

Règlement Intérieur

Camping le Moulin de Ste Anne Villegly

1-Conditions d'admission

Seules sont autorisées à pénétrer ou à séjourner sur le camping, les personnes autorisées par le gérant*. Pénétrer ou séjourner sur le camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

2-Identification-formalités de police

Toute personne devant pénétrer ou séjourner sur le terrain de camping devra, au préalable, présenter une pièce d'identité et remplir les formalités de police. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci et devront être accompagnés d'une personne majeure.

3-Installation

Les véhicules, tentes et caravanes et le matériel de camping doivent être installés à l'emplacement indiqué, conformément aux directives données par le gérant*.

4-Visiteurs

Après y avoir été autorisés par le gérant*, les visiteurs peuvent être admis sur le terrain de camping sous la responsabilité des clients qui les reçoivent. Les visiteurs admis à pénétrer sur le camping devront acquitter une redevance leur permettant d'avoir accès aux installations du camping. Sauf autorisation du gérant*, les voitures des visiteurs sont interdites sur le terrain de camping.

5-Animaux

Les animaux doivent être tenus en laisse. Ils ne doivent pas être laissés seuls au camping, même enfermés ou attachés. Les déjections des animaux doivent être ramassées par leurs propriétaires. Les chiens de catégorie 1 et 2 ne sont pas admis. Les animaux doivent être vaccinés.

6-Tranquillité

Les clients doivent éviter tous bruits ou discussions pouvant gêner leurs voisins.

7-Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du camping la vitesse est limitée à 10km/h. Le stationnement ne doit pas gêner la circulation ou l'installation des clients.

8-Tenue et respect des installations-Hygiène –Propreté

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action pouvant nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camping et de ses installations. L'emplacement utilisé durant le séjour devra rester propre tout au long du séjour. Les plantations, clôtures et les installations du camping doivent être respectées. Les ordures ménagères et déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les containers

prévus à cet effet et en respectant le tri sélectif. Toute dégradation constatée par le gérant* sera à la charge de son auteur.

9-Sécurité

Incendie : les feux ouverts (bois, charbon...) sont rigoureusement interdits. Les réchauds, barbecues à gaz, camping gaz, doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et utilisés avec précaution. En cas de début d'incendie, prévenir immédiatement le gérant* du camping. Les extincteurs ne sont utilisables qu'en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

Vol : La direction n'est pas responsable des éventuels vols commis à l'intérieur du camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les usagers du terrain sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

10-Jeux

Les installations de l'aire de jeux sont réservées aux enfants dans la fourchette d'âge mentionnées sur le panneau à l'entrée de l'aire de jeux. L'aire de jeux est placée sous la surveillance des parents ou adultes responsables.

11-Piscine

L'accès à la piscine est réservé aux clients du camping et à leurs visiteurs. La baignade n'est pas surveillée. Les enfants sont sous la responsabilité des parents ou adultes responsables et ne doivent pas être laissés seuls dans l'enceinte de la piscine. Ils doivent être équipés de brassards ou de maillot flotteur pour les plus jeunes (-7ans) ou ceux ne sachant pas nager dès qu'ils pénètrent dans l'enceinte de la piscine. Les horaires d'ouverture et le règlement de la piscine sont affichés à l'entrée de celle-ci. Il est interdit de pénétrer dans la piscine avec ses chaussures et de se baigner en short de plage ou de bain. La douche est obligatoire avant chaque bain.

12-Infraction au règlement intérieur

En cas d'infraction grave ou répétée au présent règlement intérieur et après mise en demeure par le gérant* de s'y conformer, ce dernier pourra l'exclure du camping sans délai ni remboursement du séjour restant à courir. En cas d'infraction pénale, le gérant* pourra faire appel aux forces de l'ordre.

13-Affichage du règlement intérieur

Le règlement intérieur est affiché à l'entrée du camping et à la réception. Il peut être consulté et téléchargé sur le site internet du camping. Un exemplaire peut être demandé à la réception.

* Ou son représentant

